

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant tarification 2022 du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) Résidence l'Essor Saint-Hilaire géré par l'association "L'Essor" à Castelmoron-sur-lot,

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 94 réaffirmant les compétences sociales des Conseils départementaux,
- VU** l'arrêté conjoint du Conseil départemental et de l'ARS Nouvelle aquitaine du 29 novembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation du FAM Résidence l'Essor Saint-Hilaire pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 170 AJ 21 du 31 août 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- VU** le rapport du Directeur de l'Autonomie,
- SUR** proposition du Directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : La tarification 2022 applicable au foyer d'accueil médicalisé Résidence l'Essor Saint-Hilaire à Castelmoron-sur-lot est fixée comme suit :

- Le prix de journée moyen est fixé à **117,91 €** ;
- Le prix de journée en internat applicable à compter du **1^{er} octobre 2022** est fixé à **39,33 €** ;
- Le tarif réservation est égal au tarif internat minoré du montant du forfait hospitalier général ;
- Le prix de journée en accueil de jour dérogatoire est égal aux deux tiers du tarif internat.

Article 2 : En application des articles L. 314-7 IV Bis, R. 314-35, R314-113 et D314-113-1 du CASF, en l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2023 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants: Prix de journée à compter du **1^{er} janvier 2023: 117,91 €**

Le tarif réservation est égal au prix de journée ci-dessus et sera minoré du montant du forfait hospitalier général.

Le prix de journée en accueil de jour dérogatoire est égal aux deux tiers du tarif internat.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux, la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le Président du conseil d'administration, sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié aux intéressés, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux.

28 OCT. 2022

Agen, le

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,


Laurent DELRUE